



Association ALTER EGAUX Règlement intérieur

Le règlement intérieur est accepté par toutes et tous, il organise la vie quotidienne, définit les droits et les obligations des adhérents, fixe les conditions d'agrément des adhérents et la vie légale de l'association.

VIE QUOTIDIENNE

Principe

Le **respect** de soi, des autres adhérents et adhérentes de l'association, des salarié(e)s et des bénévoles qui participent à la vie d'Alter Egaux ainsi que des lieux où se déroulent les activités, constitue la base de référence de ce règlement intérieur.

Les suivis médicaux et psychologiques se font à l'extérieur de l'association et restent un critère d'adhésion au sein de l'association.

Les horaires d'ouverture sont définis selon un planning mensuel établi à l'avance et affiché dans les locaux à disposition de toutes et de tous.

Sécurité des locaux

Tout usager de l'association est tenu de respecter le plan d'évacuation du local en cas de nécessité ainsi que les consignes liées à la sécurité du local (extincteurs). L'utilisation des appareils électro ménagers doit être faite en conformité avec les règles d'utilisation de ces appareils. Les fumeurs devront impérativement fumer dans l'espace extérieur : **la cour**.

Le vapotage est autorisé au sein du local dans des conditions raisonnables sauf lors des réunions, repas et lorsque celui-ci représente une gêne pour les autres adhérents

Les bougies sont autorisées lors de moments festifs mais doivent cependant être éteintes après utilisation.

Les armes sont strictement interdites au sein de l'association.

Le dernier usager qui ferme le local le soir doit veiller à la bonne fermeture des portes, volets, fenêtres...il est indispensable de vérifier également que les appareils électriques soient éteints.

Les activités

Elles sont planifiées mensuellement par les adhérents, les administrateurs et les animatrices à l'occasion de leur réunion. Ce planning est à la disposition des adhérents dans les locaux du GEM et peut leur être adressé par mail. L'inscription aux activités se fera mensuellement au tableau d'affichage.

Hygiène

Les usagers de l'association doivent se présenter dans les locaux en tenue correcte et propre et avoir une hygiène corporelle adéquate. Concernant l'hygiène de la cuisine, se conformer au règlement affiché dans la pièce. Concernant la cour extérieure, il vous est demandé de vider les cendriers. La sortie des containers s'effectue tous les jours pour le container vert, le lundi et jeudi pour le container bleu.

Les adhérents sont tenus de respecter le tri sélectif mis en place dans l'association.

Dans le cadre des ateliers, il vous est demandé de bien vouloir ranger, nettoyer le matériel que vous utilisez.

Dans le salon et dans la salle de détente les adhérents peuvent consommer boissons, viennoiseries et biscuits (repas exclus) et doivent laisser entretenu ce lieu ainsi que les canapés.

L'entretien des toilettes doit être effectué par celui ou celle qui l'utilise, une brosse et des lingettes étant prévus à cet effet.

Les animaux sont autorisés uniquement dans la cour de l'association à condition de ne pas gêner la convivialité, l'activité du groupe (ex : aboiements répétitifs), d'être propres et de ne pas dégrader les bacs à fleurs.

Utilisation du matériel

L'utilisation du téléviseur est réservée pour les DVD, le karaoké et le visionnage photos.

Deux ordinateurs avec Internet sont à disposition des adhérents, il est formellement interdit d'accéder à des sites pour adultes, sectaires, violents...Par ailleurs l'installation de logiciels ou messagerie de discussion est interdite sans autorisation. Tout téléchargement illégal ou payant sur ordinateur ou en Wi-Fi est aussi interdit.

En cas de dommages du matériel utilisé, une participation financière sera demandée à la personne concernée.

En cas de vol de matériel, d'argent ou autres infractions, l'adhérent pourra être radié de l'association après appréciation du Conseil d'administration. Des poursuites judiciaires pourront avoir lieu.

Règles comportementales

La consommation d'alcool, stupéfiants, de médicaments détournés de leur usage, est strictement interdite au sein du GEM et lors des sorties extérieures. L'échange de médicaments liés aux pathologies individuelles entre adhérents est formellement interdit.

Une personne qui introduira ou fera commerce de ces produits au sein du GEM sera immédiatement exclue et de manière définitive. Une personne qui se présentera au GEM en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants sera priée de partir et de revenir lorsque son état le permettra.

Il est interdit aux adhérents de faire du prosélytisme, les propos de nature sexistes ou racistes ne sont pas tolérés. Toute transaction commerciale entre adhérent doit être réalisée à l'extérieur de l'association.

Partenariat

Outre les conventions obligatoires prévues par la circulaire, des liens seront créés avec le tissu associatif local afin de pouvoir participer aux activités proposées sur la ville de Nîmes ou l'agglomération.

Bénévoles

Rencontre de nouveaux bénévoles et d'intervenants extérieurs : Des bénévoles et des intervenants extérieurs pourront venir proposer leurs services aux adhérents. La personne se présente au local, à un entretien de présentation de l'association avec la personne chargée de l'animation et un Membre du Conseil d'Administration. Elle présente ses compétences, son projet et ses moyens d'actions. Le C.A. choisit de valider son intervention et ses jours en tenant compte du nombre d'adhérents intéressés, de leurs avis et du budget (pour les intervenants extérieurs).

Bénévoles intervenants au sein de l'association : Il peut s'agir de bénévoles appartenant à l'association de parrainage, de familles et de proches des adhérents, de bénévoles contactés lors de journées associatives, des adhérents eux-mêmes.

Ils interviennent sur les temps d'ateliers, lors de sorties ponctuelles et/ ou séjour en tant qu'accompagnateur et en utilisant leur véhicule personnel. Les frais engagés peuvent être pris en charge par l'association.

Ils interviennent en appui des membres de bureau dans leur fonction et en tant que référent.

Proches

Les proches des adhérents sont acceptés occasionnellement au sein du local du GEM. Les enfants sont acceptés de façon ponctuelle et organisée et doivent être sur la surveillance des parents. En aucun cas, les proches d'un adhérent ne pourront demander au GEM de rendre des comptes sur les activités et les présences de celui-ci ou d'un autre.

CONDITIONS D'ADHESION À L'ASSOCIATION ALTER EGAUX

Procédure d'admission

La personne se présente au local, a un entretien de présentation de l'association avec la personne chargée de l'animation ou la Présidence et un membre du conseil d'administration. Une fois, l'entretien terminé, les accueillants échangent quant à la possible intégration de la personne dans le groupe et rappellent la personne en fin de journée afin de lui donner une réponse.

La présence de deux GEM sur la ville prévoit plusieurs cas de figure :

- La personne n'a jamais été adhérente à aucun des 2 gems

Elle devra effectuer une période de préadhésion de 3 mois ; elle participe aux activités, partage et échange avec les autres adhérents. A l'issue de ces 3 mois :

- elle demande son adhésion annuelle à ce GEM.
- elle effectue une nouvelle préadhésion dans l'autre GEM et choisira ensuite où demander son adhésion annuelle.

- La personne a déjà été adhérente à l'autre GEM

Elle devra effectuer une période de préadhésion de 3 mois ; elle participe aux activités, partage et échange avec les autres adhérents. A l'issue de ces 3 mois :

- Elle demande son adhésion annuelle à ce GEM
- Elle demande son adhésion annuelle à son GEM d'origine

- La personne à déjà été adhérente dans les 2 gem :

Elle demande son adhésion annuelle à l'un ou l'autre GEM

L'adhésion se fait pour un an renouvelable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.
L'adhérent ou pré-adhérent est toujours libre de quitter le GEM.

Prix de l'adhésion

La cotisation annuelle est fixée à 12€. Elle doit être versée intégralement à la date de l'adhésion annuelle. La pré-adhésion est fixée à 3€ et viendra en déduction lors du paiement de la cotisation annuelle. Elle doit être versée intégralement à la date de pré-adhésion. Une participation vie collective (café, thé, sirops et produits d'hygiène) de 3€ par trimestre sera demandée à chacun.

Selon les activités, une participation supplémentaire pourra être demandée aux adhérents et pré adhérents. Elle sera fixée lors des réunions d'activités.

Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé.

Assurance

Les adhérents sont couverts par une assurance pour toutes les activités se déroulant dans le local, pour les activités de plein air et sorties. Les adhérents sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile personnelle à conserver précieusement et à avoir dans le cadre d'un litige entre 2 adhérents.

Les adhérents souhaitant utiliser leur véhicule lors de déplacements pour les sorties devront fournir une copie de leur permis de conduire et de leur assurance à jour + contrôle technique à jour.

DROITS DES ADHERENTS

La charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Cette Charte est annexée au présent règlement intérieur. Elle définit les droits des usagers.

En particulier lorsque qu'une personne présente des signes inhabituels de difficultés psychologiques, il sera dans un premier temps tenu compte expressément de sa demande si la personne est en capacité d'agir sur son état psychologique avant d'engager toute procédure d'urgence.

Un carnet d'adresses de professionnels et/ou d'institutions est prévu et sera à disposition des adhérents.

La participation

Dans le cadre du Groupe d'Entraide Mutuelle, l'adhérent participe directement à la conception et à la mise en œuvre des activités de l'association. Pour participer aux activités, l'adhérent/pré-adhérent devra être à jour de sa cotisation. Concernant le paiement des activités, se référer à la fiche explicative remise lors de l'adhésion

OBLIGATIONS DES ADHERENTS

La participation

L'adhérent doit respecter les lieux fumeurs, le calme et la tranquillité de l'ensemble de la collectivité ainsi que la propreté des lieux.

Pour éviter le processus d'isolement, des contacts réguliers entre les membres et avec les animatrices salariées et/ou le conseil d'administration sont organisés. Les modalités sont prévues au moment de l'adhésion.

L'entretien du local (ménage, nettoyage, rangement) est l'affaire de tous les adhérents. Chacun sera sollicité pour participer aux tâches ménagères. Se référer au règlement du ménage affiché dans les locaux. Les Membres du Conseil d'Administration et les animatrices rappelleront à l'ordre toute personne qui ne respectera pas la propreté des lieux.

Les possibles

Chaque adhérent communique le nom d'une personne de confiance, de son médecin psychiatre ou d'un soignant pouvant être appelé, de préférence à tout autre si son état de santé le requiert lors de la signature du règlement intérieur. Cette donnée reste confidentielle au GEM. En cas de crise, les services de soins pourront être contactés en urgence.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les manquements au respect du règlement intérieur peuvent donner lieu à des avertissements qui peuvent être verbaux ou écrits et/ou à une mise à l'écart temporaire dont la durée est fixée par le conseil d'administration.

En cas d'incident, un adhérent pourra être mis à l'écart du GEM temporairement ou définitivement. Cette décision sera prise par le C.A. après s'être entretenu avec la/les personne(s) concernée(s).

La décision définitive sera notifiée à la personne par lettre recommandée.

En cas de mise à l'écart temporaire, l'adhésion dans l'autre GEM ne sera pas possible.

En cas de mise à l'écart définitive, ce sera à l'autre GEM de décider s'il accepte ou non cette personne.

Ce Règlement Intérieur est conforme au cahier des charges des Groupes d'Entraide Mutuelles du 18.03.2016.

Fiche de renseignements

Les informations figurant sur ce document sont strictement confidentielles et ne sont accessibles qu'aux animatrices et aux Membres du Bureau de l'association Alter Egaux. Elles ne pourront en aucun cas être transmises à un tiers sans l'accord direct de la personne.

Je soussigné(é),

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Adresse :

Téléphone(s) :

/

Adresse mail :

@

Nom et coordonnées de la personne de confiance à contacter en cas d'urgence (proche, soignant, médecin traitant, un adhérent ne peut être la personne de confiance d'un autre adhérent sauf en cas de vie commune) :

Certifie par la présente, avoir reçu, en main propre, un exemplaire du document intitulé « Association Alter Egaux Règlement intérieur » et m'engage à le respecter.

Fait à :

, le :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)